

Peur et appât du gain en périodes de volatilité



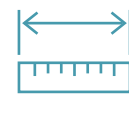
L'indice de la peur et de l'appât du gain est un outil qui mesure l'humeur et la confiance des investisseurs, compte tenu de sept facteurs.



Élan du marché



Vigueur des cours boursiers



Ampleur des cours boursiers



Options de vente et d'achat



Demande d'obligations à haut risque



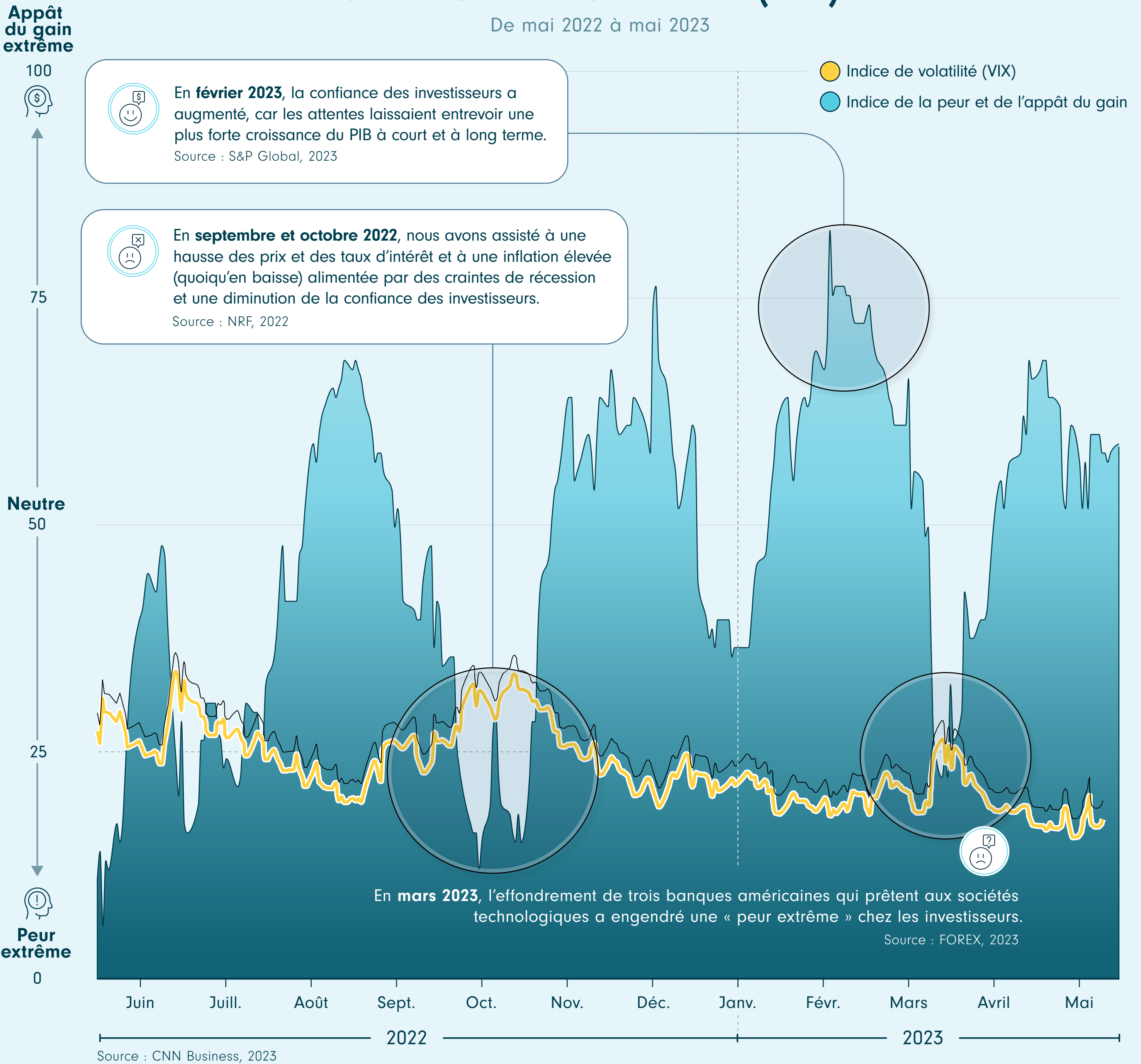
Volatilité des marchés



Demande de valeurs refuges

INDICE DE LA PEUR ET DE L'APPÂT DU GAIN VS INDICE DE VOLATILITÉ (VIX)

De mai 2022 à mai 2023

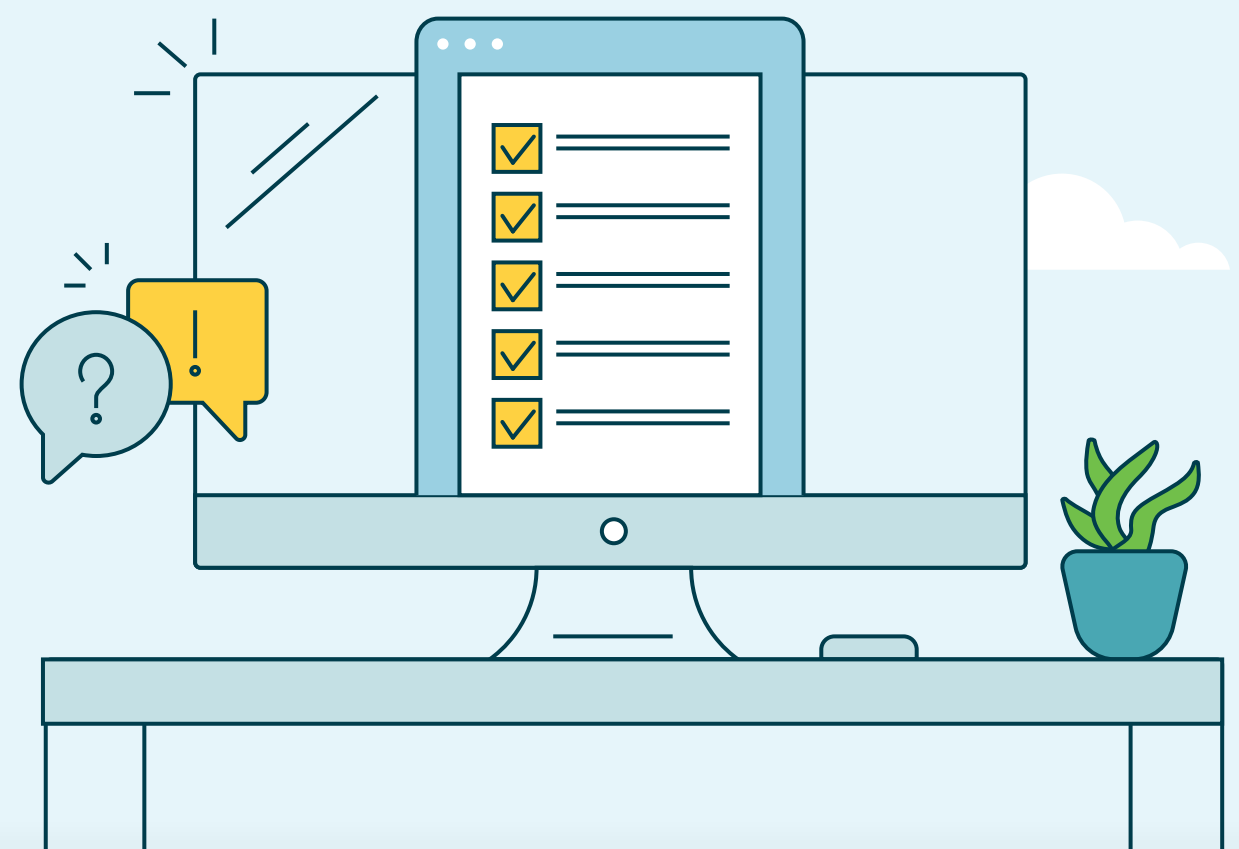


L'indice de la peur et de l'appât du gain peut aider les investisseurs à prendre le pouls des marchés et à éviter de prendre des décisions **sous le coup de l'émotion**.

Servez-vous du guide de Fidelity sur la volatilité des marchés pour vous aider à faire des choix rationnels en périodes d'incertitude.



Télécharger le guide



© 2023 Fidelity Investments Canada s.r.l. Tous droits réservés. Fidelity Investments est une marque déposée de Fidelity Investments Canada s.r.l.

Les énoncés aux présentes sont basés sur des renseignements jugés fiables et ne sont fournis qu'à titre d'information. Si ces renseignements reposent sur de l'information provenant, en tout ou en partie, de tiers, il nous est impossible de garantir qu'ils sont en tout temps exacts, complets ou à jour. Ils ne peuvent être interprétés comme des conseils en placement ou des conseils d'ordre juridique ou fiscal, et ils ne constituent ni une offre ni une sollicitation d'achat. Les graphiques et les tableaux sont présentés uniquement à des fins d'illustration. Ils ne visent pas à refléter les valeurs ni les rendements futurs d'un placement dans un fonds ou dans un portefeuille, quel qu'il soit. Les stratégies de placement individuelles doivent être évaluées en fonction des objectifs de placement et de la tolérance au risque de l'investisseur. Fidelity Investments Canada s.r.l. et ses sociétés affiliées et entités connexes ne sont pas responsables des erreurs ou omissions dans les renseignements ni des pertes ou dommages subis.